

**Étude sur les programmes et les  
services destinés  
aux parents d'union exogame à la  
Division scolaire franco-manitobaine**

PRÉPARÉ POUR LE COMPTE DE LA  
DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE

**mosaik** CONSULTANTS INC.



JUIN 2009

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

***Étude sur les programmes et les services  
destinés aux parents d'union exogame à la  
Division scolaire franco-manitobaine***

**Table des matières**

1.	Introduction et mandat	page 3
2.	Méthodologie	page 4
3.	Exogamie – Une nouvelle réalité	page 5
4.	Mission et vision	page 8
5.	Encadrement légal et politique linguistique	page 9
6.	Programme d'appui en exogamie	page 14
7.	Consultation communautaire	page 17
	7.1 Parents	page 17
	7.2 Comité provincial de la Fédération provinciale des comités de parents sur l'exogamie	page 21
	7.3 Organismes	page 21
8.	Consultation du personnel	page 23
	8.1 Directions des écoles	page 23
	8.2 Personnels enseignants	page 25
9.	Recommandations	page 28
10.	Bibliographie	page 35

## 1. INTRODUCTION ET MANDAT

La mission confiée à la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), dès ses débuts en 1994 et selon les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (29), lequel est cité dans la *Loi sur les écoles publiques du Manitoba* (chapitre 21) (30), consiste à établir un projet éducatif communautaire pour la minorité francophone du Manitoba et à fournir aux enfants des ayants droit une éducation de qualité en français dans des établissements scolaires gérés par la communauté francophone.

Au cours des quinze dernières années, le profil démographique et linguistique de cette communauté minoritaire francophone du Manitoba a changé de façon importante. Les réalités de l'immigration francophone et de l'exogamie (union de conjoints francophone et non francophone) ont contribué à modifier le visage de la communauté francophone du Manitoba. Ces changements se manifestent de façon accentuée au niveau de la clientèle de la DSFM et dans la composition linguistique de ses familles.

La Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM), consciente de sa mission et de ses responsabilités envers tous ses parents ayants droit, a donc décidé d'effectuer une étude sur les programmes et les services destinés aux parents d'union exogame à la division scolaire avec l'objectif de favoriser l'inclusion de ceux-ci dans la communauté scolaire franco-manitobaine. Cette initiative s'insère dans le cadre du plan stratégique 2006-2012 de la CSFM. L'étude a été confiée à *Mosaik consultants inc.* avec le mandat suivant :

- Consulter la communauté sur la question de l'exogamie, y inclus les foyers exogames et endogames, le personnel de la DSFM et les organismes communautaires;
- Présenter des recommandations concrètes au sous-comité sur l'exogamie de la CSFM pour agrandir l'inclusion des familles dans la communauté scolaire franco-manitobaine.

Les recommandations ressortant de la présente étude sont le résultat d'une analyse de l'ensemble des données recueillies lors des consultations communautaires, des données et des opinions soulevées dans les divers sondages et les données ressortant d'une étude des politiques et des documents administratifs pertinents de la DSFM et de conseils scolaires francophones en milieu minoritaire ailleurs au Canada. Les recommandations se trouvent à la section 9 du rapport. Les analyses des données se trouvent à la fin du rapport dans la section *Documentation d'appui - Consultation*.

## 2. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie retenue pour effectuer l'étude a voulu assurer la plus grande transparence et une participation importante des communautés scolaires et des intervenants communautaires. La démarche a tenu compte le plus possible des opinions et des recommandations avancées tant par les parents d'union exogame que ceux d'union endogame, par les directions et les enseignants des écoles et par les représentants d'organismes franco-manitobains, toujours, évidemment, à la lumière du mandat de l'étude et de la mission de la division scolaire.

Les étapes suivantes ont figuré dans la démarche méthodologique :

- Analyser tous les documents pertinents à l'étude.
- Faire le bilan des services présentement offerts par la DSFM aux parents d'union exogame.
- Obtenir les informations pertinentes des conseils scolaires francophones en milieu minoritaire ailleurs au pays en ce qui concerne leur politique linguistique et les services offerts aux parents d'union exogame.
- Développer les outils de consultation (guides, questionnaires, sondages).
- Consulter et rencontrer la direction générale, les membres de la régie interne et le sous-comité sur l'exogamie de la CSFM sur toutes questions pertinentes à l'étude.
- Consulter et rencontrer la coordonnatrice divisionnaire responsable des services aux parents d'union exogame sur toutes questions pertinentes à l'étude.
- Rencontrer et consulter les directions des écoles.
- Consulter le personnel de la DSFM.
- Consulter les parents d'union exogame et endogame par l'entremise de rencontres communautaires :
  - 1- Rencontre à l'urbain : huit écoles urbaines
  - 2- Rencontre à Sainte-Anne : cinq écoles de la région est
  - 3- Rencontre à Saint-Pierre : trois écoles de la région sud
  - 4- Rencontre à Notre-Dame-de-Lourdes : trois écoles de la région ouest
  - 5- Rencontre à Saint-George : une école
  - 6- Rencontre à Shilo : une école
  - 7- Rencontre à Saint-Lazare : une école
  - 8- Rencontre à Laurier : une école.
  - 9- Rencontre à Saint-Laurent : une école
- Consulter les représentants des organismes franco-manitobains.
- Étudier la politique linguistique de la CSFM en fonction des données recueillies.
- Faire état des constats émanant de l'étude et développer les recommandations.
- Rédiger un rapport final et le soumettre à la direction générale de la DSFM à la CSFM.

### 3. EXOGAMIE – UNE NOUVELLE RÉALITÉ

Selon les données reçues de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), la proportion de parents d'union exogame ayant des enfants inscrits dans une école de la DSFM se chiffre dès 2007-2008 à cinquante-sept pour cent (57 %) pour ce qui est des programmes préscolaires rattachés aux écoles et à quarante-quatre pour cent (44 %) pour ce qui est des programmes scolaires de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année – sans inclure les inscriptions au Collège Louis-Riel et au Collège régional Notre-Dame.

Les tendances observées à la DSFM dans les dernières années laissent entrevoir une augmentation continue au cours des prochaines années dans les inscriptions scolaires d'enfants de parents d'union exogame. Par définition, ces familles sont composées d'un parent francophone et d'un conjoint qui ne comprend pas nécessairement le français. Dans la plupart des couples d'union exogame de la DSFM, ces conjoints sont anglophones. Au cours des dernières années, certains de ces parents anglophones ont revendiqué auprès de la Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) une politique linguistique plus inclusive à leur égard et plus orientée vers leur participation active dans l'éducation de leurs enfants. La CSFM, soucieuse de répondre aux besoins de toute sa clientèle, mais dédiée à respecter sa mission linguistique et culturelle, cherche donc, par de nouveaux moyens et sans miner sa raison d'être, à assurer l'inclusion de tous ses parents au projet éducatif communautaire franco-manitobain.

L'exogamie représente une nouvelle réalité, non seulement au Manitoba français, mais dans la plupart des communautés francophones en milieu minoritaire à travers le pays. Plusieurs écrits récents se sont penchés sur ce phénomène pour mieux le comprendre et pour mieux cerner ses effets sur les communautés francophones et sur leurs systèmes scolaires, en particulier. (31, 33, 34, 35)

L'école est un tremplin pour le développement communautaire en situation minoritaire et, au-delà de son mandat éducatif, elle est appelée à contribuer à la vitalité et à l'épanouissement linguistique et culturel de la communauté francophone. Dans la gestion du dossier scolaire et du développement communautaire, l'exogamie représente un nouveau phénomène, un nouveau facteur dans l'équation de la survie et de l'épanouissement de la minorité linguistique. L'exogamie soulève de nouveaux défis et de nouvelles possibilités. Dans son étude, « *Libérer le potentiel caché de l'exogamie - Profil démolinguistique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale* », Landry souligne le suivant :

« Il ne fait aucun doute que la faible participation des enfants d'ayants droit à l'école de langue française associée à la faible francité familiale vécue par beaucoup de ceux-ci représente la plus grande menace à la vitalité future des communautés francophones et acadiennes. Il y a eu au cours des années beaucoup de progrès dans l'accès à l'école de langue française. Le défi, aujourd'hui, est moins celui de l'accès que celui de la participation. Ironiquement, l'exogamie, qui est le principal facteur de la faible francité familiale (mais non le seul facteur), est aussi la source d'un redressement possible de la situation. » (31, p. 17)

Le redressement requis de la situation dont parle Landry est bien illustré dans le modèle des balanciers compensateurs. En se basant sur le travail de Landry, Rocque présente ainsi le

modèle (Figure 1) :

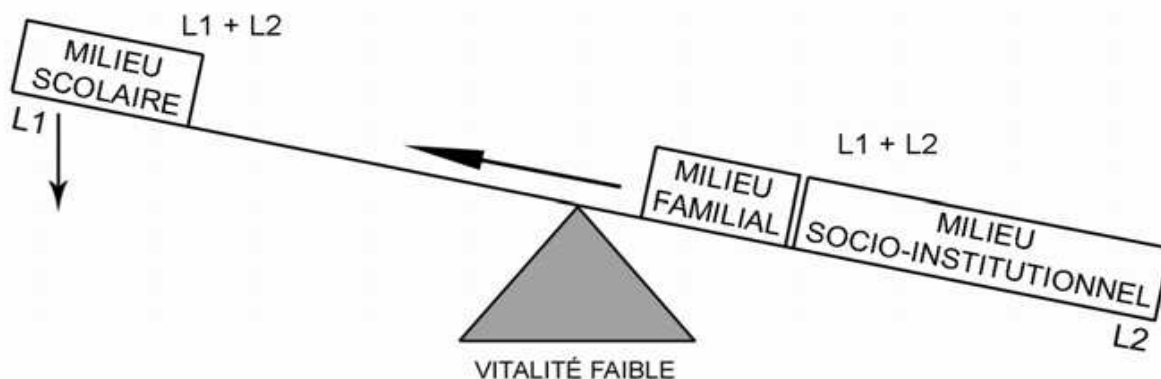


Figure 1 – Adaptation – modèle des balanciers compensateurs : l'exogamie (35, p.135)

« Le modèle des balanciers compensateurs appliqué en milieu minoritaire illustre bien l'effort compensatoire requis de la part des milieux familial et scolaire, garants de la langue française (L1), si nous espérons contrecarrer les forces dominantes du milieu socio-institutionnel et de la langue majoritaire (L2). » (35, p. 133)

« C'est en rehaussant le niveau de francité à l'intérieur des foyers exogames que nous pouvons espérer remplir le plein mandat de l'école. L'adaptation proposée du modèle du balancier compensateur illustre donc l'importance d'établir une communication efficace entre l'école et les foyers exogames pour s'assurer du respect du mandat de l'école et offrir un accompagnement aux parents afin qu'ils connaissent l'importance de leur rôle dans la gestion scolaire. » (35, p. 135)

Dans un contexte socioculturel minoritaire anglo-dominant, c'est souvent l'avènement d'un premier enfant qui suscite la réflexion des parents et qui motive les décisions parentales concernant la langue d'usage au foyer et la langue de scolarisation des enfants. Ces réflexions, surtout dans le cas de foyers exogames, peuvent être imprégnées d'émotions.

« Lorsque le couple accueille son premier enfant, le membre francophone du couple vit parfois une prise de conscience et poursuit sa réflexion personnelle en se posant la question à savoir quelle place le français occupera dans la vie familiale. Parfois, le couple décide d'accorder une certaine place au français au foyer tandis que d'autres fois, il compte exclusivement sur l'école pour introduire et maintenir le français dans la vie de l'enfant. » (35, p. 132)

« C'est en démontrant une attitude positive face à la langue et à la culture françaises, en essayant de parler en français et en participant aux activités scolaires et ou communautaires, que le parent non francophone peut soutenir le niveau de francité familiale. » (35, p. 133)

Le défi qui se présente à la DSFM relié au phénomène de l'exogamie en est un de taille. Les enjeux ont été bien cernés par Landry dans son étude, « *Libérer le potentiel caché de l'exogamie - Profil démolinguistique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale* » :

« Le discours « officiel » de l'école devra demeurer francophone, mais sans empêcher des accommodements pour assurer une communication efficace et accueillante avec tous les parents des enfants. Le but consistant à maintenir l'identité francophone dans un contexte où elle est menacée peut être perçu comme légitime et juste, même par les membres de l'exogroupe anglophone dominant, quand il s'inscrit dans une démarche de respect envers les deux langues du pays et la pluralité des cultures. C'est le bien-être de l'enfant et la pleine reconnaissance de l'héritage à transmettre qui doivent constituer la base de toute stratégie de promotion visant la participation entière des parents. » (31, p. 22)

La CSFM reconnaît, comme le souligne Landry, que la faible participation des enfants d'ayants droit à l'école de langue française, associée à la faible francité familiale vécue par beaucoup de ceux-ci, représente une menace à la vitalité future de la DSFM et à celle des communautés francophones du Manitoba. Elle demeure consciente du rôle important que joue l'école au niveau de la construction identitaire de sa clientèle étudiante, familiale et communautaire. Consciente des enjeux reliés à l'exogamie, elle souhaite aussi assurer un projet scolaire franco-manitobain qui soit inclusif pour tous les éléments de sa clientèle.

#### 4. MISSION ET VISION

Le mandat de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) trouve ses racines dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés (29). Des jugements de la Cour suprême du Canada (Arrêt Mahé (18), Renvoi manitobain (19), Arrêt Arsenault-Cameron (17)) ont précisé les dimensions de la Charte et ont inspiré le développement de la mission et de la vision de la DSFM. Les responsabilités provinciales de la DSFM sont articulées dans la Loi sur les écoles publiques du Manitoba (30), modifiée en 1993. La mission de la DSFM se lit comme suit :

La Division scolaire franco-manitobaine, consciente de son rôle unique au Manitoba, au Canada et dans un monde en perpétuel changement, a pour mission : d'assurer une formation de qualité à sa population estudiantine francophone du Manitoba en promouvant le développement de personnes autonomes, épanouies, compétentes, sûres de leur identité, fières de leur langue et de leur culture; d'établir un projet éducatif communautaire, géré par les parents francophones du Manitoba, et qui reflète les intérêts et les valeurs du milieu franco-manitobain.

L'introduction à la vision pédagogique de la DSFM se lit comme suit :

Les écoles de la Division scolaire franco-manitobaine sont des communautés d'apprenantes et d'apprenants dédiés à l'éducation et à l'épanouissement de citoyennes et de citoyens fiers de leur héritage culturel et linguistique et prêts à s'engager dans leur communauté, la société et le monde. Afin d'aider les apprenants à atteindre un niveau de développement le plus riche possible, les écoles de la DSFM seront animées par les principes suivants : créer un climat stimulant dans l'école qui permet à chaque élève de réaliser son potentiel; livrer un programme de base tel que défini par le Ministère, qui cherche à atteindre un niveau supérieur d'apprentissage et de réussite; offrir des programmes optionnels qui répondent aux besoins de la clientèle de chacune des écoles; assurer une variété dans la programmation dans le but de préparer les élèves à une société en changement; et leur faciliter, selon leur choix et créativité, l'accès aux études supérieures, au monde du travail et à l'entrepreneuriat; établir des partenariats avec les parents, la communauté et l'entreprise privée afin d'engager ceux-ci dans la mission de la communauté scolaire.

Deux éléments de la vision pédagogique différencient les écoles de la DSFM des autres écoles où le français est enseigné. La DSFM cherche à :

- développer un sens d'appartenance à la communauté franco-manitobaine tout en ouvrant leurs yeux à la réalité multiculturelle qui les entoure;
- refléter dans la programmation les valeurs, les traditions, les coutumes et la contribution des communautés de culture et de langue françaises à l'histoire du Manitoba depuis ses débuts, et la richesse de son potentiel à contribuer pour l'avenir.

## 5. ENCADREMENT LÉGAL ET POLITIQUE LINGUISTIQUE

### 5.1 Charte canadienne des droits et libertés

La Charte canadienne des droits et libertés (29), adoptée le 17 avril 1982, représente un tournant dans l'histoire du Canada. Cet événement a changé la vie de chaque Canadien qui partage les valeurs et les principes qui sont typiquement canadiens. En fait, l'adoption de la Charte a donné un nouveau souffle de vie et une légitimité à tous les Canadiens vivant en situation minoritaire. Ce faisant, l'adoption de la Charte est devenue une expression de tolérance et de respect envers la minorité et, en même temps, une source de fierté pour les membres de la majorité. Document qui exprime et défend les valeurs fondamentales de notre pays, la Charte présente aussi une vision de société où ces valeurs sont actualisées dans le quotidien de tous les citoyens. Les valeurs sur lesquelles a été construit notre pays, tel que la tolérance, le respect, la justice, la dualité linguistique et la protection des plus vulnérables, forment la toile de fond sur laquelle notre société canadienne est appelée à réaliser son plein potentiel. Plus qu'un document juridique, la Charte canadienne des droits et libertés est un document qui encadre les valeurs et les principes fondamentaux de notre pays et qui en assure la protection. L'article 23 de la Charte reconnaît aux citoyens le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue et dans des établissements de la minorité officielle.

Le libellé des garanties constitutionnelles en matière d'éducation dans la langue de la minorité se lit comme suit :

23. (1) *Les citoyens canadiens :*

- a) dont la langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,*
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,*  
*ont dans un ou l'autre des cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.*

*(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.*

*(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :*

- a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;*
- b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.*

Les tribunaux canadiens ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'article 23. Les jugements de la Cour suprême du Canada confirment la portée de la Charte. Sans aucun

doute, les groupes minoritaires de langue officielle ont bénéficié d'une série d'interprétations provenant de la Cour suprême dans différents jugements concernant l'article 23 de la Charte. Les droits conférés par l'article 23 aux parents appartenant à un groupe minoritaire ont été reconnus progressivement suite aux jugements de la Cour suprême. À partir de droits généraux de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle du groupe minoritaire auquel elles appartiennent, pourvu que le nombre le justifie, les minorités linguistiques se sont vues tout d'abord accorder le droit de gérer leurs établissements d'enseignement pour ensuite avoir droit à leurs propres établissements scolaires. Même si depuis très longtemps les communautés minoritaires de langue officielle avaient compris le rôle clé que pourrait jouer l'école dans la survie de leur communauté, c'est l'article 23 de la Charte qui en assure et en garantit le droit.

Dans l'Arrêt Arsenault-Cameron, la Cour suprême dit :

« L'école est l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique de langue officielle, qui en est elle-même bénéficiaire en vertu de l'article 23. » (17)

Les interprétations successives de l'article 23 par la Cour suprême permettent à l'école d'une minorité linguistique de devenir réalité et de jouer son rôle vital dans le plein épanouissement de sa communauté. La communauté de langue officielle en situation minoritaire est donc bénéficiaire de l'article 23. Dans le Renvoi Manitobain, la Cour Suprême indique que la mise en œuvre des garanties « ... exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique. » (19)

Et encore, dans l'Arrêt Arsenault-Cameron, la Cour suprême mentionne :

« On ne peut attendre de la majorité qu'elle comprenne et évalue les diverses façons dont les méthodes d'instruction peuvent influencer sur la langue et la culture. » (17)

De plus, la Cour suprême ajoute que : « ... les écoles de la minorité servent elles-mêmes de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture. » (17)

Dans l'Arrêt Glenda Doucet-Boudreau, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse souligne le rôle que les écoles doivent jouer pour contrer l'assimilation :

« Les établissements scolaires sont des instruments privilégiés dans la prévention d'une assimilation accrue... » (16)

Le lien entre la langue et la culture a été souligné par la Cour suprême dans l'Arrêt Mahé :

« Une langue est plus qu'un simple moyen de communication; elle fait partie intégrante de l'identité et de la culture du peuple qui la parle. C'est le moyen par lequel les individus se comprennent eux-mêmes et comprennent le milieu dans lequel ils vivent. » (18)

Le maintien de la langue et la construction identitaire se produisent tout à fait naturellement pour la plupart des citoyens. Les membres de la majorité vivent leur langue en symbiose avec leur milieu. L'égalité en matière de langue, culture et identité exige que les milieux éducatifs francophones suppléent par des moyens extraordinaires aux manquements dans l'environnement communautaire. Cela peut exiger un financement supérieur dans certains

cas. Le tribunal a également demandé que les politiques, les formules et les procédures soient adaptées aux priorités de la minorité :

« L'habilitation est essentielle pour redresser les injustices du passé et pour garantir que les besoins spécifiques de la communauté linguistique minoritaire constituent la première considération dans toutes décisions touchant des questions d'ordre linguistique et culturelle. » (17)

Depuis la création de la province du Manitoba en 1870 et surtout depuis 1916, à la suite de l'abolition des écoles françaises au Manitoba, la communauté francophone a toujours fait de l'éducation sa priorité. Elle a donc pu bénéficier des droits que la Charte, et en particulier l'article 23, a garantis en matière d'éducation en milieu minoritaire au Canada. La mise sur pied en 1994 de son système scolaire, la DSFM, fut l'aboutissement et le couronnement d'une revendication historique. Le système scolaire francophone du Manitoba peut maintenant remplir le rôle vital qu'il est appelé à jouer pour assurer le plein épanouissement et la vitalité de la communauté francophone du Manitoba.

## **5.2 Loi sur les écoles publiques du Manitoba**

La Loi sur les écoles publiques du Manitoba (30) définit l'éducation française, délimite le territoire et identifie la clientèle et les électeurs potentiels de la DSFM. Elle prévoit une structure de gouvernance composée de commissaires élus par les parents ayant des enfants inscrits dans une école de la DSFM. Sur une base locale, la loi prévoit la création de comités scolaires à mandat consultatif. Certains articles traitant de la langue d'enseignement, de la langue d'administration, des qualités requises des commissaires et des comités scolaires sont particulièrement pertinents à cette étude :

### *Langue d'enseignement*

*21.31 (1) Afin que ses élèves maîtrisent le français, la commission scolaire de langue française dispense au moins 75 % de l'enseignement en salle de classe en français, dans chaque école.*

### *Langue d'administration*

*21.32 (1) L'administration et le fonctionnement de la division scolaire de langue française se déroulent en français.*

### *Exception*

*21.32 (2) Lorsque les circonstances le justifient, le fonctionnement de la division scolaire de langue française peut se dérouler dans une autre langue que le français.*

### *Qualités requises des commissaires*

*21.38 (1) Sous réserve du paragraphe (2), peut présenter sa candidature au poste de commissaire de la division scolaire de langue française et être élue à ce poste la personne qui remplit l'une des conditions suivantes :*

*a) elle est à la fois :*

*i) habilitée à voter en vertu de l'article 21,37*

*ii) en mesure de participer en français aux délibérations concernant la division scolaire;*

b) elle est à la fois :

- i) en mesure de participer en français aux délibérations concernant la division scolaire,
- ii) âgée d'au moins 18 ans le jour de l'élection,
- iii) citoyen canadien et réside dans la circonscription électorale depuis six mois le jour de l'élection.

Malgré le fait que la loi permet l'utilisation d'une autre langue que le français, lorsque les circonstances le justifient, il semble évident que la commission scolaire doit fonctionner en français. Une certaine flexibilité est accordée quant à la langue de fonctionnement, mais l'utilisation d'une autre langue n'est considérée que par exception.

### 5.3 Politique linguistique

La CSFM établit des politiques et adopte des règlements afin de s'acquitter de ses obligations légales et de répondre à ses exigences sur son territoire et dans ses écoles. La politique linguistique (24), premièrement adoptée par la CSFM en 1996, a été modifiée en 2003. Cette politique a été adoptée afin de répondre aux exigences de l'article 21.32 de la Loi sur les écoles publiques qui traite de la langue d'administration.

#### *I Politique*

*La Division scolaire franco-manitobaine reconnaît et respecte les particularités ainsi que la diversité de tous ses membres. La langue française est la pierre angulaire et la raison d'être de sa spécificité. Elle a été établie pour administrer les écoles françaises de la province du Manitoba. La Commission scolaire franco-manitobaine est un projet collectif et communautaire des Francophones du Manitoba.*

#### *II Lignes directrices*

- 1. La langue française est la langue officielle de l'administration, des représentants élus, des élèves ainsi que du personnel de la Division scolaire franco-manitobaine.*
- 2. La langue officielle de communication est la langue française, sans préjudice ou préjugé à l'égard des non-francophones.*
- 3. Le plus grand pragmatisme guide les démarches de l'administration dans ses relations avec les instances auxquelles elle s'adresse et son principal souci est une communication efficace. Dans tous les cas où il lui faut choisir une langue autre que le français, il est entendu qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle destinée à assurer le bien-être des élèves confiés à ses soins.*
- 4. Le programme de la phase d'accueil est élaboré pour intégrer les enfants de parents «ayants droit», avec un objectif de re-francisation de ces enfants et les foyers dont ils sont issus.*
- 5. Lorsque l'administration s'adresse aux trois paliers de gouvernement pour obtenir des services académiques ou autres, elle le fait en français; et si elle n'obtient pas satisfaction, elle indique qu'après une période de transition, elle mettra tout en oeuvre pour obtenir les services en français dont elle a besoin pour assurer le bien-être des élèves qui lui sont confiés.*

Cette politique spécifie que la langue française est la langue officielle de communication, de

l'administration, des représentants élus, des élèves et du personnel de la DSFM.  
Tout en permettant l'utilisation d'une autre langue que le français, la politique linguistique précise qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle destinée à assurer le bien-être des élèves.

## **6. PROGRAMME D'APPUI EN EXOGAMIE**

Débuté en 2003, le programme d'appui en exogamie est une initiative divisionnaire mise sur pied pour venir en aide aux parents non francophones d'union exogame. Le programme fournit des appuis, des outils et des ressources aux parents leur permettant de participer dans l'éducation française de leurs enfants. Les programmes et les services d'appui offerts favorisent une participation active des parents tout en respectant une des composantes les plus importantes de la mission de la DSFM, soit celle d'assurer la vitalité linguistique et culturelle de sa communauté scolaire.

### **6.1 Stratégies et outils d'appui divisionnaires**

#### ***Bulletin d'information***

Produit au niveau divisionnaire sous format bilingue, le bulletin fournit des informations aux parents concernant les stratégies et les outils qui peuvent venir en aide aux parents d'union exogame désireux d'accompagner leurs enfants dans leur apprentissage. Le bulletin d'information est distribué aux parents d'union exogame de la DSFM deux fois par année. Tous ces bulletins d'information sont aussi disponibles sur le site Web de la DSFM à l'adresse suivante : <http://www.dsfm.mb.ca/comitescolaire.php>.

#### ***Guide à l'intention des directions des écoles***

Ce guide, produit à l'intention des directions des écoles, contient une description des initiatives divisionnaires ainsi qu'une description des stratégies d'appui qui pourraient être mises en œuvre au niveau local. Le guide contient aussi une série d'outils pratiques tels que des formulaires, des exemplaires de lettres d'invitation, des listes de ressources disponibles et des listes de stratégies locales qui peuvent aider à la mise sur pied de programmes et services locaux pour appuyer les parents d'union exogame. Chaque direction d'école reçoit une copie du guide et toutes les personnes nouvellement nommées à un poste de direction d'école reçoivent une formation afin de se familiariser avec son contenu et son utilisation.

#### ***Sessions de formation pour animateurs d'ateliers***

Cette formation d'une journée permet aux nouveaux animateurs d'ateliers de se familiariser avec les objectifs, le contenu et le déroulement des ateliers développés spécifiquement pour les parents d'union exogame. Les animateurs d'ateliers reçoivent aussi une trousse d'animation qui comprend du matériel d'appui et des outils d'animation.

#### ***Atelier - My Child Attends l'école française - What I Need To Know***

Offert en anglais aux parents d'union exogame, l'atelier présente des informations au sujet de la mission de la DSFM et du rôle des parents non francophones dans l'éducation de leurs enfants. L'atelier propose aussi des appuis qui peuvent aider les parents à relever les défis rencontrés.

### ***Atelier - Helping My Child With Homework***

Cet atelier, offert en anglais aux parents d'union exogame, consiste en une soirée d'information concernant l'aide aux devoirs. Des suggestions d'outils et de ressources disponibles aux parents pour aider leurs enfants avec les devoirs sont aussi fournies.

### ***Atelier - Helping My Child to Read en Français***

Cet atelier porte sur le rôle des parents dans le développement de la lecture chez leurs enfants. L'atelier fournit aux parents des suggestions de façons d'appuyer leurs enfants dans le développement de la lecture ainsi que des outils pour ce faire.

### ***Trousse d'appui pour les parents d'union exogame***

Produite sous format bilingue, cette trousse contient des informations au sujet de l'apprentissage d'une langue seconde, des services communautaires francophones, de la culture franco-manitobaine et de l'école française. Cette trousse est remise aux familles lors de l'inscription de leurs enfants à l'école.

### ***Matériel d'appui***

Diverses ressources (logiciels, livres, dictionnaires, CD-Rom, cassettes, jeux, etc.) sont mises à l'essai et évaluées par des parents bénévoles d'union exogame. Un inventaire de ces ressources est mis à jour et distribué aux directions des écoles.

### ***Groupe d'entraide de parents d'union exogame***

Présentement en voie de développement, cette initiative a fait l'objet d'une mise à l'essai durant l'année scolaire 2008-2009. Un regroupement de parents d'union exogame se rencontre régulièrement pour identifier les défis ainsi que pour développer des activités ou des services qui pourraient leur venir en aide. Les activités et les services développés doivent en tout temps respecter la politique linguistique de la DSFM.

## **6.2 Stratégies et outils d'appui locaux**

### ***Service d'appui téléphonique***

Un service d'appui téléphonique, disponible en soirée, permet aux parents non francophones d'obtenir des clarifications, des informations ou des précisions en anglais concernant des communications orales ou écrites reçues de l'école en français.

### ***Jumelage de familles d'union endogame avec des familles d'union exogame***

La mise sur pied d'un système de jumelage permet l'entraide entre des familles bénévoles francophones et des parents d'union exogame d'une même école.

### ***Apprentissage du français***

Des cours de français langue seconde peuvent être offerts dans la communauté ou dans la communauté avoisinante pour les parents d'union exogame.

### ***Sensibilisation des enseignants***

Des ateliers d'information et de sensibilisation sont offerts aux enseignants au sujet des stratégies d'appui, des ressources et des services disponibles aux niveaux divisionnaire et local pour les parents d'union exogame.

### ***Sensibilisation des comités scolaires***

Des ateliers de sensibilisation sont offerts aux membres des comités scolaires au sujet des stratégies d'appui, des ressources et des services disponibles aux niveaux divisionnaire et local pour les parents d'union exogame.

### ***Information à remettre aux parents lors de l'inscription à l'école***

Chaque école est responsable de bien accueillir et de bien informer les parents d'union exogame lors de l'inscription de leurs enfants à l'école. La direction de l'école remet la trousse d'appui préparée à cette fin ainsi qu'un inventaire des services offerts aux parents d'union exogame au niveau de l'école.

### ***Petite enfance***

Des sessions d'information et de sensibilisation au sujet de l'exogamie et des services offerts sont présentées aux divers intervenants du milieu préscolaire francophone. Des journées de formation sont offertes aux éducatrices de garderies. Les Centres de la petite enfance et de la famille contiennent un coin de ressources en exogamie pour les parents et un kiosque d'informations en exogamie est présenté lors des Foires de la petite enfance.

## 7. CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

### 7.1 Parents

La consultation auprès des parents de la division scolaire a été effectuée par l'entremise de rencontres communautaires et d'un sondage.

Neuf (9) rencontres communautaires ont été tenues à l'urbain et en région, selon l'échéancier suivant :

DATE	COMMUNAUTÉS SCOLAIRES	ENDROIT DE LA RENCONTRE
Mardi 6 janvier 2009	École La Source	École La Source, Shilo
Mercredi 7 janvier 2009	École Saint-Joachim, École Pointe-des-Chênes, École Lagimodière, École Noël-Ritchot, École / Collège régional Gabrielle-Roy	École Lagimodière, Lorette
Jeudi 8 janvier 2009	École Taché, École Christine-Lespérance, École Précieux-Sang, École Lacerte, École Roméo-Dallaire, Collège Louis-Riel, Centre scolaire Léo-Rémillard	Centre scolaire Léo-Rémillard, St-Vital
Lundi 12 janvier 2009	École Saint-Lazare	École Saint-Lazare, Saint-Lazare
Mardi 13 janvier 2009	École Jours de Plaine	École Jours de Plaine, Laurier
Jeudi 15 janvier 2009	École communautaire Saint-Georges	École communautaire Saint-Georges, Saint-Georges
Mardi 27 janvier 2009	École communautaire Aurèle-Lemoine	École communautaire Aurèle-Lemoine, Saint-Laurent
Mercredi 28 janvier 2009	École élémentaire Notre-Dame-de-Lourdes, Collège régional Notre-Dame, École communautaire Gilbert-Rosset	Collège régional Notre-Dame, Notre-Dame-de-Lourdes
Jeudi 29 janvier 2009	École Sainte-Agathe, École régionale Saint-Jean-Baptiste, École communautaire Réal-Bérard	École communautaire Réal-Bérard, Saint-Pierre-Jolys

À chacune des rencontres communautaires, à la suite d'une présentation sur les programmes et les services déjà offerts à la DSFM à l'intention des parents d'union exogame, les deux questions suivantes furent présentées aux fins de discussion et débat :

- 1 – Avez-vous des inquiétudes concernant l'offre de services en anglais à la DSFM pour les parents anglophones de couples d'union exogame ?
- 2 – Quelles initiatives verriez-vous la DSFM adopter pour favoriser l'accueil et l'inclusion des parents d'union exogame dans votre école ?

Lorsque les participants étaient nombreux aux rencontres, deux ou plusieurs groupes de discussion furent organisés pour mieux permettre à tous les parents de s'exprimer. Cent soixante-cinq parents (165) ont participé aux rencontres de consultation.

Le sondage auprès des parents de la division scolaire fut effectué par l'entremise d'un questionnaire distribué aux parents lors des rencontres communautaires tenues à l'urbain et en région. Ce même questionnaire fut affiché sur le site Web de la DSFM à l'intention des parents qui ne pouvaient se rendre à l'une des rencontres de consultation. Cent soixante-dix-neuf parents (179) ont répondu au questionnaire. Les parents qui ont participé aux consultations communautaires ont pu aussi exprimer leurs opinions oralement au cours des rencontres.

Le questionnaire a permis aux parents : a) de fournir leurs opinions sur diverses questions liées à l'exogamie dans la division scolaire; b) d'offrir des suggestions quant à de nouvelles initiatives que la DSFM pourrait entreprendre pour mieux répondre aux besoins des parents non francophones de parents d'union exogame; et c) d'indiquer leurs inquiétudes concernant l'offre de services en anglais dans les écoles de la DSFM.

Les commentaires des parents partagés oralement lors des rencontres communautaires et les commentaires écrits au questionnaire se trouvent à la section du rapport intitulé *Documentation d'appui*.

## **CONSTATS**

### ***Respect de la mission et du mandat de la DSFM et de ses écoles***

La plupart des interventions des parents appuient sans équivoque la mission et le mandat de la DSFM et de ses écoles. Quelques exceptions à part, les parents francophones et anglophones ont fortement exprimé leur engagement à la raison d'être de l'école française. La majorité des parents s'inquiètent du fait que l'utilisation de l'anglais dans le contexte scolaire viendrait miner les objectifs de l'école française et diluer son climat linguistique francophone. La notion de choix parental volontaire pour l'école française a été soulignée, avec tout ce que cela comporte au niveau des attentes, des attitudes, des responsabilités et des comportements reliés aux services, à la communication et au fonctionnement de l'école. Il est à noter que, dans l'esprit de certains parents, la différence entre une école d'immersion et l'école française n'est pas bien comprise.

### ***Accueil des parents, accompagnement et collaboration***

L'accueil et l'accompagnement des parents sont ressortis comme étant des plus importants. Les parents, francophones comme anglophones, souhaitent une culture d'accueil et de respect dans les écoles qui favorise leur participation au projet éducatif de leur enfant et qui renforce leur sens d'appartenance à la communauté scolaire francophone. Les parents soulignent qu'il faut valoriser la décision des parents d'union exogame d'inscrire leur enfant à l'école française et que le parent anglophone doit se sentir accepté et respecté à l'école. Certains parents souhaitent des communications en anglais pour atteindre ces buts, alors que d'autres, même parmi les anglophones, préfèrent que la vie en français de l'école soit rigoureusement respectée. Il ressort que les écoles doivent faire preuve d'un accommodement raisonnable envers les parents anglophones d'union exogame et doivent

développer des mécanismes d'accompagnement du parent.

### ***Anglicisation de l'école***

Parmi toutes les inquiétudes exprimées, celle de l'anglicisation graduelle de l'école française semble être prédominante. Les parents, anglophones aussi bien que francophones, sont unanimes à vouloir préserver l'identité langagière et culturelle de l'école française.

### ***Engagement des parents envers l'école française***

Les commentaires des parents soulignent l'importance de l'engagement parental envers la mission et le mandat de l'école française. Plusieurs soulèvent la possibilité de l'école d'immersion comme choix pour les parents qui n'adhèrent pas fortement à la mission de l'école française. Certains parents anglophones, par contre, lamentent le fait que leur choix de l'école française limite les possibilités de leur participation active dans les activités de l'école et que cela diminue leur degré d'engagement envers l'école.

### ***Communications orales et communications écrites avec les élèves et le personnel***

Il semble y avoir consensus parmi les parents consultés que les communications internes à l'école et à la DSFM doivent se faire en français. Le consensus est d'autant plus fort quand il est question de communications avec les élèves ou dans le contexte de l'enseignement en salle de classe.

### ***Communications orales et communications écrites avec les parents***

La question des communications orales et écrites en anglais avec les parents ressort comme étant celle qui représente la plus grande inquiétude, d'une part, mais qui fait l'objet de la plus grande demande de la part de parents anglophones, d'autre part. Les commentaires exprimés à ce sujet reflètent une variété et une gamme d'opinions. Aux deux extrêmes, on retrouve la position des parents ne voulant aucune communication en anglais à la DSFM et dans ses écoles, et celle voulant toutes communications et documentations provenant de l'école disponibles et offertes en anglais. Un certain consensus se dégage voulant que certaines communications écrites soient offertes aux parents anglophones qui le demandent, les communications liées à la sécurité et à la santé des élèves, par exemple. Pour ce qui est des communications orales individuelles en anglais avec les parents anglophones, il semble y avoir consensus à ce sujet. Les parents ne voient pas nécessairement de problème à ce que ces communications se fassent en anglais, que ce soit pour des renseignements au téléphone ou encore dans le cadre des rencontres parents-enseignants. De fait, il ressort que c'est déjà la pratique courante dans la grande majorité des écoles de la DSFM. Plusieurs parents recommandent que la DSFM et ses écoles adoptent une pratique uniforme à cet égard et que des lignes directrices claires et précises soient adoptées pour l'ensemble de la division scolaire. Plusieurs ont recommandé le développement d'un site Web divisionnaire où certains documents se retrouveraient en versions anglaise et française. Quelques parents ont demandé que certains documents soient traduits.

### ***Programmes et services à l'intention des parents d'union exogame***

Au cours des dernières années, la DSFM a développé et mis sur pied toute une gamme

de programmes et de services à l'intention des parents d'union exogame. Cependant, les parents disent ne pas connaître ces programmes et services et demandent plus d'information à leur sujet. Il ressort qu'il faudrait assurer une plus grande promotion de ces programmes et services et voir à leur mise en œuvre de façon plus uniforme dans toutes les écoles de la division scolaire.

### ***Appui aux parents d'union endogame***

Bien que l'étude en cours porte sur les programmes et services à l'intention des parents d'union exogame, plusieurs commentaires ont été soulevés lors des consultations à l'égard des besoins des parents francophones d'union endogame. Le manque d'aisance avec les communications en français et le besoin d'appui ont été le plus souvent cités.

### ***Promotion et recrutement***

Quelques interventions ont voulu établir un lien entre les services en anglais à l'école française et la question du recrutement des élèves et de la promotion de l'école auprès d'un plus grand nombre de parents ayants droit.

### ***Bénévolat***

Le sujet du bénévolat à l'école et en salle de classe est ressorti comme sujet important lors des consultations. Certains parents anglophones aimeraient pouvoir faire du bénévolat à l'école et comprennent mal pourquoi les écoles sont réticentes ou refusent leur aide. Par contre, la plupart des parents francophones et anglophones affirment que le bénévolat ne peut pas se faire au détriment du milieu francophone à l'école. Certains suggèrent que le bénévolat du parent anglophone à l'école se fasse dans le contexte d'activités qui n'occasionnent aucun contact direct avec les élèves.

### ***Cohérence des pratiques – DSFM – écoles***

Plusieurs parents ont signalé le manque de cohérence d'une école à l'autre en ce qui a trait aux pratiques des personnels scolaires à l'égard des parents d'union exogame. Il en ressort une suggestion que la DSFM et ses écoles doivent adopter des lignes directrices divisionnaires plus claires et uniformes.

### ***Initiatives proposées***

Les parents ont proposé les initiatives suivantes que la DSFM pourrait adopter pour mieux répondre aux besoins des parents non francophones d'union exogame :

- Offrir des sessions d'information aux parents et les conscientiser quant à leur rôle envers le mandat de la DSFM et la construction identitaire.
- Offrir des informations aux parents sur les programmes et services offerts par la DSFM et les écoles à l'intention des parents d'union exogame.
- Assurer un climat d'accueil, d'inclusion et de respect dans chacune des écoles de la DSFM.
- Assurer que les communications orales, individuelles, entre le personnel scolaire et les parents d'union exogame se fassent en anglais lorsque ces derniers le demandent.

- Assurer que les lettres et documents touchant la santé ou la sécurité des élèves soient offerts en anglais pour les parents d'union exogame qui en font la demande.
- Mieux définir ce que la DSFM entend par « mesure exceptionnelle », expliciter ses attentes pour les écoles et assurer l'uniformité d'une école à l'autre.
- Mettre sur pied des services d'appui à l'intention des parents d'union endogame et des parents francophones d'union exogame.
- Permettre le bénévolat des parents anglophones à l'école, pourvu que ce ne soit pas dans des situations de communication directe avec les élèves.
- Permettre l'établissement de sous-comités de parents sur l'exogamie dans les écoles de la DSFM.
- Mettre sur pied un service d'appui téléphonique à l'intention des parents anglophones d'union exogame.
- Assurer une utilisation plus efficace de l'Internet par la DSFM et ses écoles; afficher en anglais sur les sites Web de la DSFM et des écoles certains documents pertinents ainsi que des informations concernant l'inscription des élèves, la mission de la DSFM et le transport scolaire, entre autres.
- Assurer l'offre de cours de perfectionnement du français commandités par la DSFM.
- Organiser des activités d'ordre culturel et social pour les parents d'union exogame dans le but de les faire participer le plus possible dans la vie culturelle de la communauté scolaire.

## **7.2 Comité provincial de la Fédération provinciale des comités de parents sur l'exogamie**

Une rencontre de consultation eut lieu le 24 novembre 2008 avec les membres du comité provincial de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) sur l'exogamie.

Les membres du comité provincial de la FPCP sur l'exogamie sont unanimes à dire que la DSFM et ses écoles doivent offrir un meilleur accueil aux parents d'union exogame. Les parents d'union exogame veulent pouvoir suivre le cheminement de leurs enfants à l'école et participer et contribuer, au même titre que les parents francophones, à la vie scolaire de l'école. Ils indiquent que le plan d'action qu'ils ont soumis à la CSFM (voir historique et plan d'action à la section du rapport intitulé *Documentation d'appui – Groupes communautaires*) aborde la majorité de leurs inquiétudes et de leurs requêtes. Ils soulignent que les écoles doivent faire preuve d'un plus grand respect envers les parents d'union exogame et démontrer un plus grand accommodement à leur égard. Ils identifient les domaines des communications école-parents et du bénévolat des parents ne parlant pas le français comme méritant une attention particulière. Ils demandent un climat de respect et des communications en anglais avec les parents anglophones lorsque ceux-ci le demandent et mentionnent, à titre d'exemples, les rencontres parents-enseignant, les communications écrites en matière de santé ou de sécurité des élèves, la traduction de documents, tels le code vie et le prospectus de l'école, et le bénévolat en salle de classe. Ils recommandent que les écoles développent des approches créatives favorisant l'inclusion à l'école des parents d'union exogame, et que les écoles mettent sur pied des sous-comités de parents d'union exogame.

## **7.3 Organismes**

Une rencontre de consultation eut lieu le 14 janvier 2009 avec des représentants des organismes franco-manitobains.

L'importance du nombre de parents anglophones qui revendiquent des changements fut questionnée. Est-ce que la majorité des parents sont satisfaits de la situation actuelle dans les écoles de la DSFM? Combien de parents revendiquent des programmes et des services en anglais et de quelle offre de services parle-t-on? Avec tout ce qui est revendiqué en langue anglaise, il a été noté qu'on s'éloigne du concept de l'utilisation de l'anglais comme mesure exceptionnelle.

Aussi, les représentants des organismes s'interrogent sur l'impact des services en anglais sur l'utilisation du français. Ils expriment qu'il ne faudrait pas diluer l'utilisation du français qui diminue, sans même une augmentation au niveau des services en anglais.

Enfin, les représentants des organismes se questionnent sur la dimension langagière des couples d'union exogame. Est-ce qu'on a des données sur les capacités linguistiques en français des conjoints anglophones de couples d'union exogame? Les représentants demandent si, après treize ans de scolarité pour leurs enfants, la connaissance du français des parents anglophones a augmenté. On souligne que les attitudes envers le français sont importantes et qu'il faut chercher à appuyer la francisation des parents, non pas seulement leur offrir des programmes et des services en anglais.

## **8. CONSULTATION DU PERSONNEL**

### **8.1 Directions des écoles**

Les résultats du sondage auprès des directions des écoles et de la rencontre avec eux, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008, permettent de faire certains constats concernant les accommodements actuellement en place pour les parents d'union exogame dans les écoles de la DSFM et l'inclusion des parents d'union exogame dans la communauté scolaire francophone, dont les suivants. Les commentaires partagés oralement lors de la rencontre de consultation et les commentaires écrits au questionnaire se trouvent à la section du rapport intitulé *Documentation d'appui – Consultation – Directions des écoles*.

#### **CONSTATS**

##### ***Comité scolaire***

Les directions des écoles indiquent que les réunions régulières des comités scolaires se passent en français uniquement dans toutes les écoles. Des explications orales sont fournies en anglais selon les besoins, soit par l'école ou par d'autres parents.

##### ***Communications écrites***

Selon les directions des écoles, certains documents sont disponibles uniquement en français dans toutes les écoles : le prospectus de l'école, les calendriers mensuels et le plan annuel scolaire. Dans certaines écoles, les communications concernant d'autres documents sont offertes en anglais : les lettres mensuelles et les bulletins d'information, les lettres d'autorisation pour les sorties scolaires, la correspondance au sujet de la sécurité et de la santé des élèves et le rapport à la collectivité. Les écoles offrent des explications aux parents oralement en anglais selon les besoins. En général, lorsqu'on envoie des documents en anglais, ceci se fait sur demande, aux parents d'union exogame.

##### ***Activités et cérémonies***

Selon les directions des écoles, chacune des activités ou cérémonies suivantes se fait partiellement en anglais dans au moins une école : la collation des diplômes, les sorties scolaires, la journée d'accueil, la journée du souvenir, les camps en plein air, les danses scolaires, les rencontres publiques pour parents et les rencontres parents-enseignants. L'utilisation de l'anglais dans les rencontres parents-enseignants, lorsque nécessaire, est une pratique établie dans presque toutes les écoles. Les activités de la journée d'accueil et de la journée du souvenir sont celles qui se passent le plus fréquemment uniquement en français. Il est à noter que certaines activités se déroulent partiellement en anglais non pas pour accommoder les parents d'union exogame, mais plutôt par manque de ressources en français. Par exemple, les sorties scolaires et les camps en plein air dépendent parfois de ressources humaines non-francophones. De même, la musique anglaise aux danses scolaires n'est sans doute pas acceptée uniquement pour répondre aux besoins des élèves ou des parents d'union exogame.

## ***Parents***

Les écoles ont établi certaines pratiques concernant l'accueil des parents à l'école et leur participation à la vie scolaire. Dans la très grande majorité des écoles, l'accueil des nouveaux parents anglophones se fait partiellement en anglais. Les explications orales en anglais sont offertes à l'école de façon courante aux parents anglophones. Les parents anglophones peuvent faire du bénévolat dans toutes les écoles. Cependant, les écoles veulent que toutes les communications directes avec les élèves en salle de classe se déroulent en français uniquement, à l'exception des cours d'anglais. En ce qui a trait aux activités à l'extérieur des salles de classe, certaines écoles assignent aux parents qui ne parlent pas le français des tâches où ils ne communiquent pas directement avec les élèves, tandis que d'autres écoles leur assignent des tâches qui incluent la surveillance des élèves lors de diverses sorties scolaires et le transport des élèves à diverses activités sportives. Dans la majorité des écoles, les parents anglophones ne peuvent pas assurer la surveillance durant l'heure du dîner, durant les récréations ou au gymnase.

## ***Programmes et services à l'intention des parents d'union exogame***

Un éventail de programmes et de services sont à la disposition des parents d'union exogame. Selon les directions des écoles, la trousse d'appui divisionnaire aux nouvelles familles d'union exogame est présentée lors de l'inscription et de l'accueil à l'école dans la très grande majorité des écoles. La grande majorité des écoles assurent un suivi oral en anglais avec les parents non francophones après une présentation ou une réunion à l'école. Des rencontres informelles entre la direction et les parents non francophones ont lieu dans la grande majorité des écoles. Un peu plus de la moitié des écoles indiquent que des cours de perfectionnement du français et qu'un service d'appui téléphonique sont offerts. Des sessions d'information et de sensibilisation au sujet de l'exogamie sont offertes aux membres du personnel dans la moitié des écoles.

## ***Personnel***

D'après les directions des écoles, les membres du personnel connaissent et comprennent très bien certains concepts qui sont pertinents à la question de l'exogamie, dont les suivants : la distinction entre une école française et une école d'immersion; la vision, la mission et le rôle de l'école française dans la communauté franco-manitobaine; la politique linguistique de la DSFM; les attentes de la direction concernant l'utilisation de l'anglais et concernant l'accueil des parents d'union exogame. Cependant, le concept de « circonstance exceptionnelle » est moins bien connu et compris, et est interprété de façon très large par certains.

## ***Initiatives proposées***

Les directions des écoles ont fait les commentaires suivants et ont suggéré les initiatives suivantes que la DSFM pourrait adopter pour mieux répondre aux besoins des parents non francophones d'union exogame :

- Offrir des sessions d'information aux parents et les conscientiser quant à leur rôle envers le mandat de la DSFM et la construction identitaire.
- Clarifier les fonctions et les responsabilités liées à la coordination des programmes et des services divisionnaires offerts aux parents d'union exogame.

- Informer les écoles au sujet des appuis existants.
- Assurer l'offre de cours de perfectionnement du français dans les communautés scolaires qui en expriment le besoin.
- Établir un lien sur le site Web de l'école qui donne des renseignements préparés et traduits en anglais par la division scolaire.
- Fournir des services de traduction de la DSFM, entre autres pour les documents suivants : le code de conduite, les règlements de l'école et le prospectus.
- Établir un service d'appui téléphonique local à l'école et installer une ligne téléphonique 1-800 à la division pour offrir des explications en anglais aux parents.
- Établir un sous-comité de parents pour donner des explications en anglais au sujet des communications envoyées par l'école en français.
- Faire la promotion de l'importance du rôle des parents dans l'école française à l'aide d'un produit audiovisuel.
- Offrir une aide aux devoirs, par ligne téléphonique ou via un site Web.
- Fournir un appui au parent francophone du couple d'union exogame.
- Faire participer le parent non francophone dans des activités qui font la promotion de la culture francophone.

## **8.2 Personnels enseignants**

Les résultats du sondage auprès du personnel de la division scolaire et de la rencontre tenue avec eux, le 3 février 2009, permettent de faire certains constats, dont les suivants. Les commentaires partagés oralement lors de la rencontre de consultation et les commentaires écrits au questionnaire se trouvent à la section du rapport intitulé *Documentation d'appui – Consultation – Personnels des écoles*.

### ***Respect de la mission et du mandat de la DSFM***

L'offre de services en anglais aux parents d'union exogame dans les écoles de la DSFM suscite beaucoup d'inquiétudes chez les membres du personnel. Plusieurs ont indiqué une crainte que les écoles de la DSFM deviennent trop semblables à des écoles d'immersion. Selon eux, il est important de ne pas perdre de vue la mission et le mandat de la DSFM, et de maintenir ce qui distingue les écoles françaises des écoles d'immersion. La communauté scolaire ne doit pas oublier les jugements de la Cour suprême du Canada concernant l'éducation française en milieu minoritaire. En plus de son rôle éducatif, la DSFM a un rôle primordial à jouer dans l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba.

### ***Qualité de l'éducation en français***

Quelques membres du personnel déplorent le fait que l'augmentation du nombre d'élèves qui ne comprennent pas bien le français mène à une diminution de la qualité de l'éducation, en particulier l'apprentissage du français.

### ***Anglicisation graduelle de l'école***

Souvent, l'offre de services en anglais aux parents d'union exogame est perçue comme un autre pas vers l'anglicisation de l'école. Les membres du personnel voient de façon quotidienne l'influence de l'anglais sur les élèves qui vivent dans un milieu anglo-dominant. Ils

sont conscients de la fragilité du français en milieu minoritaire et du taux élevé de l'assimilation, et ils ne veulent pas que l'école contribue à cette assimilation.

### ***Engagement de certains parents envers l'école française***

Les membres du personnel perçoivent un manque d'engagement envers l'école française de la part de certains parents. Selon eux, les parents qui font le choix de l'école française doivent le faire en connaissance de cause. Ceci veut dire qu'ils doivent adhérer à la philosophie de l'école française, accepter le fait que le français est la langue officielle d'administration et de communication, et faire des efforts pour démontrer leur engagement envers le mandat et la mission de la DSFM. De plus, certains croient que les parents anglophones ne connaissent pas suffisamment bien l'histoire de la francophonie au Manitoba et qu'il serait nécessaire de mieux les informer.

### ***Importance de la communication avec les parents et de leur collaboration***

Les membres du personnel reconnaissent l'importance de la bonne communication entre l'école et les parents, y compris avec les parents qui ne parlent pas le français. Ils sont d'accord que tous les parents ont le droit de participer à la vie scolaire de leurs enfants. En fait, ils reconnaissent que l'école seule ne peut pas tout faire, et que l'appui et la collaboration des parents contribuent de façon importante au succès de l'apprentissage du français chez les élèves.

### ***Communication orale et communication écrite avec les élèves et le personnel***

Les membres du personnel croient que les communications orales et écrites adressées uniquement à l'intention des élèves et du personnel doivent se faire en français. La communication en français avec les élèves et parmi le personnel est une caractéristique fondamentale de la DSFM qui doit être respectée. Faire autrement porterait atteinte au mandat et à la raison d'être même de la division scolaire.

### ***Communication orale et communication écrite avec les parents***

Les membres du personnel semblent être généralement d'accord avec la communication orale en anglais avec les parents qui ne parlent pas le français. Plusieurs ont mentionné que les parents peuvent toujours communiquer avec eux pour recevoir des explications en anglais. Certains ont indiqué qu'ils communiquent en anglais oralement ou par notes informelles quand ils savent que le parent francophone est hors du foyer pour un certain temps. Aussi, la communication en anglais lors des rencontres parents-enseignants, lorsque nécessaire, semble être une pratique établie. Cependant, les membres du personnel s'opposent généralement à la communication écrite en anglais. Ils ne sont pas d'accord que les documents de l'école soient traduits en anglais.

### ***Communication en anglais***

Les membres du personnel croient que la communication en anglais ne devrait pas être offerte à tous les parents, mais devrait être limitée seulement aux parents d'union exogame qui en font la demande.

### ***Cas d'urgence***

Les membres du personnel sont d'accord que dans certains cas d'urgence, tels que ceux liés à la santé ou à la sécurité des élèves, la communication écrite pourrait se faire en anglais avec les parents d'union exogame.

### ***Initiatives proposées***

Les enseignants ont suggéré quelques initiatives que la DSFM devrait adopter pour mieux répondre aux besoins des parents d'union exogame. Il est à noter que la plupart des activités suggérées se trouvent dans la liste des programmes et services déjà offerts par la division scolaire. Il est donc probable que certains ne connaissent pas l'existence de ces programmes et services ou que les ressources pour les mettre en œuvre dans certaines régions de la division ne sont pas suffisantes.

### ***Charge de travail accrue***

Les membres du personnel s'inquiètent du fait que l'offre de services en anglais pourrait accroître leur charge de travail. La traduction de documents, par exemple, exige du temps et des habiletés que les enseignants ne possèdent pas nécessairement. Ils indiquent que l'offre de services additionnels exige des ressources additionnelles.

## 9. RECOMMANDATIONS

Le nombre de parents d'union exogame qui inscrivent leurs enfants dans les écoles de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) augmente d'année en année. D'après des données statistiques divisionnaires, le pourcentage de parents d'union exogame est passé de trente-sept pour cent (37 %) en 2003-2004 à quarante-quatre pour cent (44 %) en 2007-2008. Tenant compte de ces importants changements démographiques, la DSFM a élaboré toute une gamme de programmes et services afin de mieux accueillir et accompagner ces parents d'union exogame. Tout en respectant pleinement son mandat scolaire et communautaire, la Commission scolaire franco-manitobaine (CSFM) cherche à mieux favoriser l'inclusion des familles d'union exogame dans la communauté scolaire franco-manitobaine. Essentiellement, les parents d'union exogame veulent ce que veulent tous les autres parents, soit se sentir respectés, acceptés et bien accueillis dans l'école de leurs enfants. Ils veulent, dans la mesure du possible, participer au cheminement scolaire de leurs enfants et même pouvoir aider leurs enfants dans ce cheminement. La très grande majorité des gens consultés sont d'accord que des moyens soient pris pour assurer une plus grande inclusion des parents d'union exogame. Par contre, ils soulignent que cette plus grande inclusion doit respecter le mandat et la mission de la DSFM.

Les recommandations ressortant de la présente étude sont le résultat d'une analyse de l'ensemble des données recueillies lors des consultations communautaires, des données et des opinions soulevées dans les divers sondages et les données ressortant d'une étude des politiques et des documents administratifs pertinents de la DSFM et de conseils scolaires francophones en milieu minoritaire ailleurs au Canada. Les recommandations présentées veulent assurer une plus grande inclusion des parents d'union exogame tout en respectant la raison d'être de la DSFM. La mise en œuvre de certaines des recommandations exigera la mise en place de ressources humaines et financières supplémentaires.

### **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

#### **Recommandation 1**

***Que les écoles, dans le cadre de leur planification annuelle, incluent les mesures concrètes qu'elles prendront afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des parents d'union exogame.***

#### **Recommandation 2**

***Que les écoles offrent une formation à tous les membres de leur personnel sur les mesures qu'elles prennent pour accueillir et accompagner les parents d'union exogame et sur le rôle du parent dans l'éducation française de ses enfants.***

#### **Recommandation 3**

***Que les comités scolaires puissent maintenir ou établir des sous-comités sur l'exogamie et que leur rôle, leur mandat et leur composition soient définis par la DSFM.***

Lors des consultations, certains parents ont exprimé le désir de maintenir ou d'établir des sous-comités des comités scolaires sur l'exogamie (pour un historique de ces sous-comités,

voir la page 67 du présent rapport). En plus de fournir des appuis aux parents d'union exogame, les membres de ces sous-comités représenteraient les parents d'union exogame auprès du comité scolaire et de la direction de l'école. Le sous-comité sur l'exogamie pourrait fournir des conseils à la direction de l'école concernant l'accueil et l'accompagnement des parents d'union exogame et proposer des initiatives à mettre sur pied afin de mieux répondre aux besoins de ces parents. Afin d'assurer le respect du mandat et de la mission de la DSFM, il serait souhaitable qu'il y ait une certaine uniformité dans le fonctionnement de ces sous-comités, tout en permettant une certaine flexibilité sur le plan local.

## **PROGRAMMES ET SERVICES**

### **Recommandation 4**

***Que la DSFM entreprenne annuellement des démarches dans le but de mieux faire connaître les programmes et services qu'elle a développés à l'intention des parents d'union exogame.***

La DSFM a développé toute une gamme de programmes et services pour les parents d'union exogame. Les consultations effectuées démontrent que la grande majorité des parents, y compris les parents anglophones d'union exogame, trouvent que les programmes et services existants à l'intention des parents d'union exogame répondent généralement aux besoins. Cependant, un certain nombre de parents d'union exogame souhaiteraient que ces programmes et services soient améliorés ou augmentés. Les consultations ont aussi permis de constater que les programmes et services développés par la DSFM ne sont pas toujours bien connus des parents et, dans plusieurs cas, des membres des personnels scolaires. Dans plusieurs écoles, ces programmes et services ne sont pas nécessairement offerts.

### **Recommandation 5**

***Que les écoles mettent en œuvre les programmes et services développés par la DSFM qui sont susceptibles de répondre aux besoins des parents d'union exogame.***

Les résultats des consultations ont permis de constater que bien des parents qui inscrivent leurs enfants dans une école de la DSFM ignorent non seulement l'existence des programmes et services développés à l'intention des parents d'union exogame, mais ne connaissent pas bien la mission et le fonctionnement de l'école française. L'inclusion des parents d'union exogame ne se limite pas à une question de traduction de documents. Afin de créer des partenariats solides et durables entre l'école et le foyer, la DSFM doit prendre des mesures qui permettent aux parents de pleinement jouer leur rôle dans l'éducation de leurs enfants. L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés confère le droit aux parents, pourvu qu'un de ceux-ci soit ayant droit, de faire instruire leur enfant dans la langue de la minorité. En l'absence de certaines mesures concrètes, le parent anglophone d'union exogame peut se retrouver complètement isolé et divorcé de l'éducation de son enfant. Parmi les mesures concrètes qui pourraient être prises à l'intention des parents d'union exogame, notons entre autres, la traduction de certaines communications ou de certains documents, la formation du personnel, les ateliers, l'appui téléphonique, les cours de perfectionnement du français, les bulletins mensuels, une trousse d'appui et un site Web qui comprend des ressources adaptées à leurs besoins. C'est en développant un climat de respect et une culture d'inclusion que l'école peut contribuer au développement d'une attitude positive quant

à la langue et à la culture françaises chez les parents d'union exogame. Cette attitude positive pourra ensuite contribuer à maintenir ou à rehausser la francité familiale dans les foyers d'union exogame.

## **POLITIQUE LINGUISTIQUE**

### **Recommandation 6**

***Que la DSFM modifie sa politique linguistique afin d'y ajouter un préambule qui fait le lien entre le mandat de la DSFM et la Charte canadienne des droits et libertés.***

Les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés ont permis la mise sur pied de conseils scolaires gérés par les minorités linguistiques du pays, y compris la DSFM. Les préambules aux politiques linguistiques de plusieurs conseils scolaires en situation minoritaire contiennent une référence à la Charte. Il serait important que la politique linguistique de la DSFM fasse référence au document constitutionnel qui est à la source de sa raison d'être.

### **Recommandation 7**

***Que la DSFM modifie sa politique linguistique pour y ajouter des critères et des précisions concernant l'expression « mesure exceptionnelle ».***

La politique linguistique de la DSFM spécifie que la langue française est la langue officielle de communication, de l'administration, des représentants élus, du personnel et des élèves de la division scolaire. Tout en permettant l'utilisation d'une autre langue que le français, la politique linguistique précise qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle destinée à assurer le bien-être des élèves. La politique linguistique est donc conforme à la Loi sur les écoles publiques du Manitoba qui permet l'utilisation d'une langue autre que le français, lorsque les circonstances le justifient. Il est évident que la commission scolaire doit fonctionner en français, mais une certaine flexibilité est accordée quant à la langue de fonctionnement et l'utilisation d'une autre langue n'est considérée que par exception.

Les consultations ont révélé que l'interprétation de l'expression « mesure exceptionnelle » dans la politique linguistique varie d'une école à l'autre. L'expression a été utilisée pour justifier toute une gamme de services en anglais. La politique linguistique n'est pas administrée de façon uniforme d'une école à l'autre et les services offerts en anglais aux parents d'union exogame peuvent varier d'une école à l'autre. L'usage de l'anglais doit se faire à l'intérieur des paramètres établis dans la politique linguistique de la DSFM qui accepte l'utilisation de l'anglais comme mesure exceptionnelle.

### **Recommandation 8**

***Que lors de l'inscription scolaire, des informations concernant la politique linguistique, la langue de communication et l'administration de la DSFM soient présentées et expliquées aux parents.***

Les consultations ont permis de constater que bien des parents qui inscrivent leurs enfants dans une école de la DSFM ne connaissent pas bien la mission et le fonctionnement de l'école française. L'école française évolue dans un milieu socio-culturel anglo-dominant. De

plus, l'anglais est la langue d'usage dans beaucoup de foyers d'union exogame. L'école est donc un des seuls lieux où le français occupe une place importante et centrale. Dans le but de favoriser l'épanouissement de la langue et de la culture françaises, l'école doit multiplier ses efforts pour aider les familles d'union exogame à maintenir ou à rehausser la francité familiale. Les parents qui choisissent l'école française doivent le faire en pleine connaissance de la mission de l'école et de son fonctionnement. Le choix du parent pour l'éducation française devient alors un choix libre et éclairé. Les parents qui choisissent de participer à la gestion scolaire francophone doivent aussi assumer la responsabilité d'appuyer le mandat de l'école française dans une société fortement anglo-dominante.

## **COMMUNICATIONS**

### **Recommandation 9**

***Que les communications orales ou écrites, adressées uniquement à l'intention des élèves et du personnel scolaire, continuent à se faire en français, à moins de circonstances exceptionnelles.***

La communication en français avec les élèves et parmi le personnel est une caractéristique fondamentale de la DSFM qui doit être respectée. Elle fait partie intégrale de son mandat et de sa raison d'être.

### **Recommandation 10**

***Que les rencontres individuelles entre les parents d'union exogame et la direction de l'école ou un enseignant se passent en français ou en anglais, selon le choix des parents.***

Les informations recueillies confirment que les rencontres entre un parent qui ne comprend pas le français et la direction de l'école ou un enseignant se tiennent déjà souvent en anglais. Certains parents d'union exogame ont cependant demandé que ces rencontres se tiennent en français. La pratique de tenir ces rencontres en français ou en anglais, selon le choix des parents d'union exogame, est celle qui semble répondre le mieux aux besoins de l'ensemble de ces parents.

### **Recommandation 11**

***Que la DSFM assure un service divisionnaire de traduction et adopte des lignes directrices et des critères concernant le choix de documents à traduire.***

Une grande diversité d'opinions concernant la communication orale et écrite en anglais a été exprimée lors des consultations. Plusieurs parents souhaitent qu'aucune communication orale ou écrite ne soit offerte en anglais tandis que d'autres souhaitent recevoir toutes communications provenant de l'école en anglais. Certaines écoles n'offrent aucun document traduit tandis que d'autres en offrent plusieurs. Cette pratique indique qu'il faut se préoccuper de quels documents devraient être traduits. La DSFM doit se préoccuper non seulement du choix des documents à traduire, mais aussi de la qualité de la traduction.

## Recommandation 12

***Que les communications écrites en français et traduites en anglais, selon les lignes directrices et les critères divisionnaires concernant le choix de documents à traduire, soient offertes seulement aux parents d'union exogame, et ce, sur demande seulement et sous format bilingue.***

Afin d'assurer l'inclusion du parent anglophone d'union exogame, certaines communications doivent se faire en anglais. Par contre, la grande majorité des gens consultés croient aussi que toutes communications, orales ou écrites, adressées uniquement à l'intention des élèves et du personnel scolaire, doivent continuer à se faire en français. Ils sont aussi d'accord que le français soit la langue officielle des représentants élus, de l'administration, du personnel et des élèves de la DSFM.

La DSFM et son personnel sont d'accord que tous les parents ont le droit de participer à la vie scolaire de leurs enfants. Soucieuse d'établir et de maintenir de bonnes communications avec les parents, la DSFM cherche des moyens efficaces et respectueux pour communiquer avec ses parents anglophones d'union exogame. Puisque les parents ont le droit d'être informés et de contribuer à la vie scolaire de leurs enfants, il va de soi que certaines communications devraient être offertes en anglais pour les parents anglophones d'union exogame.

Lors des consultations, certains parents ont indiqué qu'il serait souhaitable que les parents anglophones d'union exogame fassent un effort pour apprendre un peu de français dans le but d'appuyer la mission de l'école et de suivre les progrès de leurs enfants. D'autres ont indiqué que si l'utilisation de l'anglais dans l'école augmente, cela ne devrait pas se faire en diminuant l'utilisation du français. De fait, plusieurs parents d'union exogame ont demandé que les communications écrites et les documents continuent d'être offerts en français. Afin de maintenir le statut du français dans l'école, aucun document préparé par l'école ou par la division scolaire ne devrait être distribué uniquement en anglais. Ces documents devraient être distribués en format bilingue pour assurer la présence du français dans tous les documents. Ces documents bilingues devraient être envoyés seulement aux parents d'union exogame et seulement sur demande. Cependant, il est possible que, dans certains cas, des documents unilingues anglais provenant de sources extérieures de l'école doivent être distribués.

## Recommandation 13

***Qu'un service d'appui téléphonique soit établi dans les écoles qui en voient le besoin afin de fournir oralement en anglais, aux parents d'union exogame, les informations provenant de l'école en français.***

Les gens consultés trouvent que, dans le contexte de l'école, les communications orales en anglais sont plus acceptables que les communications écrites. Certains parents qui ont eu accès à un service d'appui téléphonique dans le passé ont indiqué leur satisfaction concernant ce service et plusieurs autres parents souhaitent l'établissement d'un tel service pour leur école. Cette mesure permet à l'école de maintenir une communication régulière avec les parents d'union exogame et de leur offrir des informations de façon efficace, sans

avoir recours à la traduction de documents.

#### **Recommandation 14**

***Que la DSFM développe son site Web pour y inclure toute documentation provenant du bureau divisionnaire, traduite selon ses lignes directrices et ses critères concernant le choix de documents à traduire, à l'intention des parents d'union exogame.***

#### **Recommandation 15**

***Que les écoles développent leur site Web pour y inclure toute documentation provenant de l'école, traduite selon les lignes directrices et les critères divisionnaires établis par la DSFM, à l'intention des parents d'union exogame.***

Les gens consultés ont souligné le fait que le site Web de la DSFM et des écoles ne sont pas pleinement exploités et pourraient assurer un plus grand appui aux parents d'union exogame. Ils suggèrent de développer davantage les sites Web afin d'y inclure des outils, des documents traduits en anglais et des liens avec d'autres sites qui offrent des services pour les parents anglophones. Les sites Web pourraient contenir des communications en anglais à l'intention des parents d'union exogame sans affecter la mission de la division scolaire ou de ses écoles. De tels sites pourraient aussi inclure des suggestions et des informations pour aider les parents à maintenir ou à développer la francité familiale.

#### **Recommandation 16**

***Que la DSFM établisse des lignes directrices et des critères pour l'utilisation de l'anglais dans les activités et les cérémonies organisées par la DSFM ou par ses écoles.***

Le sondage auprès des directions des écoles a démontré que l'anglais est de plus en plus utilisé dans les cérémonies et les activités organisées par les écoles. Ces activités et cérémonies comprennent entre autres, les sorties scolaires, les danses scolaires, la cérémonie de collation des diplômes, la journée d'accueil et la journée du souvenir. Les raisons qui motivent l'utilisation de l'anglais varient d'une école à l'autre, la principale étant de bien accueillir les parents d'union exogame aux cérémonies et activités. Parfois, seulement quelques mots de bienvenue sont offerts en anglais. Dans d'autres cas, c'est le discours d'un parent lors de la collation des diplômes qui est prononcé entièrement en anglais. Cette augmentation graduelle de l'utilisation de l'anglais dans les cérémonies et les activités des écoles risque de porter atteinte à la mission et au mandat de la DSFM. L'utilisation du français lors de cérémonies et d'activités organisées par la DSFM ou par les écoles est d'une importance capitale puisque cette pratique confirme la place centrale qu'occupe la langue française dans l'école.

### **BÉNÉVOLAT**

#### **Recommandation 17**

***Que les écoles encouragent le bénévolat de parents d'union exogame et trouvent des façons appropriées d'inclure ces parents dans les activités scolaires.***

## **Recommandation 18**

***Que l'utilisation du français soit requise pour les tâches de bénévolat comportant un contact direct avec les élèves dans l'école.***

La DSFM et ses écoles invitent et encouragent les parents à faire du bénévolat dans les écoles. Les résultats du sondage démontrent que la majorité des parents appuient la participation des parents anglophones comme bénévoles dans l'école. Cependant, par souci du respect de la mission de l'école, une majorité des parents souhaitent que les parents qui font du bénévolat comportant un contact direct avec les élèves puissent communiquer en français et veulent aussi assurer la communication en français avec les élèves lors de sorties scolaires. Les résultats du sondage démontrent l'importance que les gens consultés accordent à la participation des parents à titre de bénévoles dans l'école et au maintien de la place du français dans toutes les activités visant les élèves.

## **Recommandation 19**

***Que l'utilisation du français soit requise pour les tâches de bénévolat comportant un contact direct avec les élèves dans les activités à l'extérieur de l'école, à moins de circonstances exceptionnelles.***

Il faut reconnaître que les écoles font face parfois à un manque de bénévoles pouvant communiquer en français. De plus, certaines activités scolaires à l'extérieur de l'école dépendent parfois de la participation de personnes ressources qui ne parlent pas le français. Dans de telles circonstances, les écoles doivent choisir entre accepter qu'une certaine communication avec les élèves se fasse en anglais ou annuler l'activité.

## 10. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

1. CONSEIL SCOLAIRE ACADIEN PROVINCIAL (2003). *Politique linguistique no.230-1*. Saulnierville, Nouvelle-Écosse : Conseil scolaire acadien provincial.
2. CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO (2005). *Ligne de conduite n° ADM 3.1, Langue de communication*. Sudbury : Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario.
3. CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE ET FRANCOPHONE DU SUD DE L'ALBERTA (2002). *Politique linguistique B-2015*. Calgary : Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta.
4. CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-EST DE L'ALBERTA (1999), *Politique linguistique B-2015*. St-Paul : Conseil scolaire Centre-Est.
5. CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD DE L'ALBERTA (2004). *Langue de communications A-1040*. Edmonton : Conseil scolaire Centre-Nord.
6. CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD DE L'ALBERTA (2004). *L'intégration du parent non-parlant français en éducation francophone C-3041*. Edmonton : Conseil scolaire Centre-Nord.
7. CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD DE L'ALBERTA (1997). *Utilisation de l'anglais dans les communications aux parents C-3040*. Edmonton : Conseil scolaire Centre-Nord.
8. CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD DE L'ALBERTA (1997). *Utilisation du français dans les activités d'école*. Edmonton : Conseil scolaire Centre-Nord.
9. CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DES ÉCOLES CATHOLIQUES DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO (2006). *Politique Aménagement linguistique n° P-7.033*. Windsor : Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest de l'Ontario.
10. CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DES ÉCOLES CATHOLIQUES DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO (1998). *Politique Langue de communication n° 1.007*. Windsor : Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest de l'Ontario.
11. CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT DU CENTRE SUD-OUEST DE L'ONTARIO (2006). *Politique aménagement linguistique n° 3,05*. North York : Centre scolaire de district du centre Sud-Ouest de l'Ontario.
12. CONSEIL SCOLAIRE DU SUD DE L'ALBERTA (2004). *Politique linguistique*. Calgary : Conseil scolaire du Sud de l'Alberta.
13. CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO (2006). *Ligne de conduite B-021 Aménagement linguistique*. Sudbury : Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario.

14. CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO (2002). *Ligne de conduite B-010 Admission des élèves néo-canadiens*. Sudbury : Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario.
15. CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO (2001). *Ligne de conduite B-007 Admission des élèves dans les écoles de langue française*. Sudbury : Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario.
16. COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (2000). *Arrêt Glenda Doucet-Boudreau*. Halifax.
17. COUR SUPRÊME DU Canada (2000). *Arrêt Arsenault-Cameron*. Ottawa.
18. COUR SUPRÊME DU Canada (2000). *Arrêt Mahé*. Ottawa.
19. COUR SUPRÊME DU Canada (1993). *Renvoi manitobain*. Ottawa.
20. DISTRICT SCOLAIRE 9 DE LA PÉNINSULE ACADIENNE (2005). *Politique culturelle et linguistique n° 4025*. Neguac, Nouveau-Brunswick : District scolaire 9 de la péninsule acadienne.
21. DISTRICT SCOLAIRE 9 DE LA PÉNINSULE ACADIENNE (1998). *Politique linguistique du district scolaire 9 n° 2001*. Neguac, Nouveau-Brunswick : District scolaire 9 de la péninsule acadienne.
22. DISTRICT SCOLAIRE 1, DIEPPE (2006). *Politique culturelle, communautaire et identitaire*. Dieppe, Nouveau-Brunswick : district scolaire 1.
23. DISTRICT SCOLAIRE 1, DIEPPE. *Accueil et accompagnement des couples exogames – Principes directeurs*. Dieppe, Nouveau-Brunswick : district scolaire 1.
24. DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE (2003). *Politique B-18 : Politique linguistique de la Division scolaire franco-manitobaine*. Winnipeg : Division scolaire franco-manitobaine.
25. DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE (2005). *Projet d'appui aux familles exogames : Guide à l'intention des directions d'écoles*. Winnipeg : Division scolaire franco-manitobaine.
26. DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE (2005). *Projet d'appui aux familles exogames : Guide d'appui pour animatrices d'atelier*. Winnipeg : Division scolaire franco-manitobaine.
27. DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE (2005). *Projet pilote : sous-comité exogame et groupe d'entraide de familles d'union exogame*. Winnipeg : Division scolaire franco-manitobaine.
28. DIVISION SCOLAIRE FRANCO-MANITOBAINE (2007). *Trousse d'appui pour parents d'union exogame*. Winnipeg : Division scolaire franco-manitobaine.

29. GOUVERNEMENT DU Canada (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*. Ottawa.
30. GOUVERNEMENT DU MANITOBA. *Loi sur les écoles publiques*. Winnipeg : Gouvernement du Manitoba.
31. LANDRY, R. (2003). *Libérer le potentiel caché de l'exogamie - Profil démographique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale*. Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
32. MARTEL, A. (2001). *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002. Analyse pour un aménagement du français par l'éducation*. Ottawa : Commissariat aux langues officielles.
33. ROCQUE, J. (2006). *L'éducation en français langue première : étude sur le phénomène de l'exogamie et la gestion scolaire en milieu minoritaire — une étude de cas du Conseil scolaire Centre-Est de l'Alberta* (thèse doctorale). Université Laval, Québec.
34. ROCQUE, J. (2008). *Sondage auprès des directions d'école de langue française de l'Ouest canadien et du Yukon au sujet des couples mixtes et de la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*. Winnipeg : L'Alliance de recherche universités communautés sur les identités francophones de l'Ouest canadien.
35. ROCQUE, J. (2006). *Vers l'élaboration d'une politique de l'exogamie dans le cadre de la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*. *Revue de la Common Law en français*, vol. 8, pp. 121-153.
36. TAYLOR, G. (2007). *Fusion: I'm with you 2: Raising a bilingual child in a two-language household*. Edmonton: Glen Taylor.
37. TAYLOR, G. (2002). *I'm with you: Exogamous families' guide to the world of francophone education*. Edmonton: Fédération des parents francophones de l'Alberta.
38. TAYLOR, G. (2003). *Rapport sur les besoins des familles exogames canadiennes*. Ottawa : Commission nationale des parents francophones.